

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 139

présenté par

Mme Rabault, rapporteure au nom de la commission des finances

ARTICLE 23 BIS F

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 bis F prévoit le gel pendant cinq ans des contributions au Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) correspondant à la part des communes fusionnées.

L'Assemblée nationale ayant rejeté cette mesure lors de l'examen du PLF 2017, il est proposé de supprimer cet article.